



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-036

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 5 juin à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 mai 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, CHALON.

Absents : Mesdames BIGOT et VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2023-036 : Délibération approuvant la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques :

Vu l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI ;

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire du 5 Décembre 2017 a prévu le reversement par les communes au profit de la Communauté de Communes de 80 % de l'évolution (extension ou création à partir de 2018) de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises situées dans une zone d'activités économique ;

Considérant que les communes de Loretz d'Argenton, Louzy, Sainte-Gemme, Sainte-Verge, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Varent, Thouars et Val en Vignes accueillent au moins une zone d'activités économiques ;

Considérant que les valeurs de référence 2017 des bases d'imposition sont les suivantes :

Commune	Zone d'activités économiques	Valeur 2017 des bases d'imposition
Loretz d'Argenton	Les Lacs - Argenton l'Eglise	52 855,00
Loretz d'Argenton	Les Landes - Argenton l'Eglise	3 120,00
Loretz d'Argenton	Les Marchais - Bouillé-Loretz	83 120,00
Louzy	La Casse	13 406,00
Louzy	Thouars-Louzy	1 495 214,00
Louzy	Le bois St Hilaire	122 297,00
Sainte-Gemme	Les Plantes	22 782,00
Sainte-Verge	La Croix Camus	136 519,00
Saint-Jean-de-Thouars	Saint Jean-Missé	194 493,00
Saint-Varent	Le Seillereau	83 306,00
Saint-Varent	Riblaire	44 723,00
Thouars	La Croix d'Ingand - Mauzé Thouarsais	399 067,00
Thouars	Le Champ de l'Ormeau - Ste Radegonde	129 232,00
Thouars	Le Grand Rosé	2 307 590,00
Thouars	La Motte des Justices	253 445,00
Thouars	Talencia	111 258,00
Thouars	Talencia 2	-
Val en Vignes	La Croix Gobillon-Cersay	41 481,00
Val en Vignes	Les Grands Champs-Massais	351,00
total		5 494 259,00

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'approuver la convention de reversement de la taxe foncière (montant supérieur à 100 €) sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques telle que jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes du Thouarsais et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-037

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 5 juin à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 mai 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, CHALON.

Absents : Mesdames BIGOT et VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2023-037 : Délibération portant avis sur la création d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement :

Vu la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMASSE THOUARSAISE le 2 décembre 2022 et complétée le 10 mars 2023 relative à un projet de création d'une unité de méthanisation BIOMASSE THOUARSAISE située au lieu-dit « sous Féole » sur le territoire de la commune de Thouars,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande de la SAS BIOMASSE THOUARSAISE,

Considérant que la commune de Louzy est limitrophe du territoire d'implantation de l'installation classée concernée et figure sur le plan d'épandage,

M. le Maire demande au conseil municipal de donner un avis sur la demande de la SAS BIOMASSE THOUARSAISE,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de la SAS BIOMASSE THOUARSAISE,

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2023-038

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 5 juin à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 mai 2023

Nombre de conseillers : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, CHALON.

Absents : Mesdames BIGOT et VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2023-038 : Délibération autorisant la réalisation des travaux situés rue de la Mairie pour l'enfouissement coordonné des réseaux dans le cadre des programmes du SIEDS :

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement rue de la Mairie, a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure le fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du 21/03/2023 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total H.T (arrondi à l'€)	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique rue de la Mairie	92 061 €	80 %	73 649 €	0 €	18 412 €
Communication électroniques rue de la Mairie	26 606 €	0 %	0 €	12 797 €	13 809 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	118 667 €	73 649 €		12 797 €	32 221 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

APPROUVE la réalisation de cet aménagement

DECIDE de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé rue de la Mairie et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

APPROUVE le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

SOLLICITE une aide financière du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la notification au SIEDS

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, CHALON.

Absents : Mesdames BIGOT ET VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que Mme Patricia CAMISARD soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- Partage des taxes foncières sur les extensions dans les ZAE :
- Avis sur installation classée pour l'environnement :
- Demande de subvention auprès du SIEDS pour enfouissement de réseaux :

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- Devis signés :
- Déclaration d'intention d'aliéner :

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

- Devis divers :

Partage des taxes foncières sur les extensions dans les ZAE :

M. le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été présenté lors de la séance du 5 décembre 2022 mais à la demande des représentants nationaux des élus locaux, ce partage n'avait plus son caractère obligatoire. Le conseil municipal avait donc décidé de reporter sa décision.

La communauté de communes du Thouarsais, qui assure désormais la gestion et l'entretien des ZAE, a de nouveau présenté cette demande en soumettant au conseil municipal une convention fixant les règles du partage.

M. le Maire informe qu'en application de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980, le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire du 5 Décembre 2017 a prévu le reversement par les communes au profit de la Communauté de Communes de 80 % de l'évolution (extension ou création à partir de 2018) de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises situées dans une zone d'activités économiques, soit pour Louzy :

- Zone d'activités économiques de la Casse
- Zone d'activités économiques de Thouars-Louzy
- Zone d'activités économiques du Bois St Hilaire

Le montant du reversement au titre de l'année N est calculé, sur l'évolution de la base résultant des extensions et constructions d'entreprises après 2017.

M. LELAURE demande si la commune doit accepter cette convention et informe que la commune de Brion-près-Thouet a choisi de voter ce partage au fur et à mesure des années.

M. le Maire donne l'exemple de la commune de Saint-Jean de Thouars, qui cette année, a reversé 30 000 € sur la taxe foncière générée par l'extension d'une entreprise sur son territoire.

M. le Maire précise que sur Louzy, il n'y a pas eu de création de ni d'extension depuis 2018 et que la commune n'aurait rien à reverser en 2023.

M. THAUDIERE annonce qu'il y a des projets pour les années à venir.

M. le Maire dit que l'entreprise SAJEB a un projet d'implantation sur la zone d'activités économiques de Thouars-Louzy mais l'aménagement du terrain a été réalisé et financé par la communauté de communes, Il ajoute également que le terrain où était implanté l'entreprise FRANS BONHOMME est en cours d'acquisition par la Communauté de communes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partage des taxes foncières sur les extensions dans les ZAE.

Avis sur installation classée pour l'environnement :

M. le Maire rappelle que ce sujet figurait en questions diverses lors de la séance du 16 mai. Le conseil municipal est appelé maintenant à se prononcer sur le projet de la SAS BIOMASSE THOUARSAISE : usine de méthanisation en projet sur Thouars au lieu-dit « Sous-Féole ».

La commune de Louzy, limitrophe du lieu d'implantation, est également concernée par le plan d'épandage des digestats sur 40 ha environ.

M. le Maire informe que l'usine va se construire mais sans indication de délai.

M. CHALON précise que le processus de création d'une unité de méthanisation est très long et que le projet n'est pas encore totalement financé.

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité pour ce projet.

Demande de subvention auprès du SIEDS pour enfouissement de réseaux :

M. le Maire informe qu'à l'occasion de la création du lotissement sur la parcelle ZW 8, la voirie de la rue de la Mairie sera refaite, élargie et un giratoire sera créé. L'enfouissement des réseaux pourrait être réalisé à cette occasion, d'autant plus qu'il faut supprimer les deux poteaux électriques situés à l'endroit du futur lotissement. Ces travaux s'inscriraient dans le programme « Effacement » du SIEDS. Une réunion du Comité Technique d'Enfouissement des Réseaux s'est tenue sur le terrain le 21 mars avec le SIEDS et des représentants des autres réseaux.

Les travaux pourront être réalisés en deux tranches et sont prévus pour le 2^{ème} semestre 2024 à minima.

Le coût total est estimé à 118 667 € HT, subventionné par le SIEDS à hauteur de 73 649 € et 12 797 € par Orange pour le réseau télécom.

M. le Maire dit que le reste à charge de la commune serait de 32 221 €, mais qu'il faut rajouter les frais de changement de l'éclairage public.

M. THAUDIERE dit que les nouveaux mâts seront moins hauts.

Mme CAMISARD demande des informations sur les éoliennes qui seraient en projet.

M. le Maire n'a pas d'information précise sur ce sujet.

Le conseil municipal :

- autorise les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la mairie en une seule tranche
- accepte le plan de financement proposé par le SIEDS qui serait chargé de l'exécution des travaux.

Exercice des délégations :

Devis signés : (TTC) :

P-M LARGES : remplacement dalles école : 2 296.93 €
C. ETAVARD : peinture porte église : 3 239.28 €
Electric service : branchement électrique extérieur 4 rue de la mairie : 736 €
STB LARGES : toiture mairie : 21 411.20 €
STB LARGES : ouvertures centre de loisirs : 1418.34 €
COLAS : reprise parking : 26 400 €
O délices du boucher : repas spectacles du 9/6 : 225 €
SAS FILLON : feu d'artifice : 2375 €

M. LELAURE demande si le devis signé pour l'entreprise COLAS tient compte de la mesure sur le terrain par quelques élus sur le parking de la salle Hespérida. Cette mesure montre qu'un décaissement de 5 cm d'épaisseur est largement suffisant. Il rappelle également qu'un devis équivalent devait être demandé à l'entreprise ATP.

M. le Maire dit que l'entreprise COLAS peut faire les travaux avant la fin du mois.

Mme MARIE BONNIN rappelle que le comité des fêtes organise un vide-grenier le 1^{er} juillet et que le parking sera utilisé.

M. CHALON propose que deux places de parking soient neutralisées à une extrémité pour permettre de manœuvrer plus facilement.

Déclaration d'intention d'aliéner : sans objet

Question diverses :

Devis divers : sans objet

Panneau d'information futur lotissement :

M. le Maire fait part du projet d'installer un panneau annonçant le futur lotissement à installer au rond-point « Locaser ». Ce panneau serait réalisé par une illustratrice-paysagiste : Amélie DESMAND, et imprimé sur un support pérenne. M. le Maire propose un panneau de dimension de 4 m x 2 m ou de 2 m x 2 m et de confier la réalisation à la société NADIA.

Mme MARIE BONNIN et M. THAUDIERE proposent de demander un devis à une entreprise locale : ART-MANIA.

Le conseil donne un avis favorable à la réalisation de ce panneau en 4 m x 2 m.

Annulation de titre :

M. le Maire fait part d'un dépôt de déchets volumineux constaté sur l'espace public le 29 décembre 2022 et enlevé par les services techniques. Un nom et une adresse ont été retrouvés, la personne identifiée est supposée être l'auteur des faits. Conformément à la délibération n° 2019-092, un titre de 250 € a été émis le 26/1/2023. Par ailleurs, M. le Maire avait déposé une plainte qui a été classée sans suite.

La personne identifiée, qui fait l'objet de poursuites de la part du Trésor public, conteste les faits et demande que ce titre soit annulé.

Le conseil donne un avis défavorable à l'annulation de ce titre.

Salle Hespérida :

M. le Maire a constaté que des projectiles ont été lancés sur certaines parties vitrées de la salle Hespérida près du théâtre de verdure.

M. THAUDIERE précise que ces faits ont été commis en dehors du champ des caméras posées en 2022 et que certains impacts sont importants. M. THAUDIERE propose d'installer une caméra supplémentaire et présente les devis suivants : branchement : LUMELEC : 592.80 € TTC ; caméra et frais connexes : POINT SYS : 800.40 €.

Le conseil donne un avis favorable.

Informations diverses :

Projet lotissement :

M. le Maire informe que le permis d'aménager a été déposé au service instructeur qui devrait rendre son avis fin juillet. L'avis d'appel à la concurrence pour l'attribution des marchés de travaux pourrait être publié début septembre.

Achat terrain :

A la prochaine réunion du conseil municipal, M. le Maire demandera l'autorisation d'acquérir au nom de la commune les parcelles ZW 9 et 10 pour réaliser les plantations brise-vue prévues dans le projet de lotissement. Dans le cadre de l'opération « nature et transition » en faveur de la biodiversité menée par la communauté de communes du Thouarsais, des plantations d'arbres seront faites sur ces parcelles avec le concours technique de l'association Bocage Pays Branché.

Aménagement « La Prairie » :

M. le Maire informe que le maître d'œuvre Paul ARENE a demandé à modifier l'écoulement de l'eau pluviale venant du lotissement des Millois. M. le Maire dit que cette modification n'est pas souhaitable car les rejets sont importants en cas d'orage. Autre demande de M. Paul ARENE : masquer pour des raisons esthétiques deux barrières qui conduisent de la prairie au stade.

M. le Maire invite le conseil à la présentation de l'avant-projet sommaire prévu le 8/6 à 18 h.

Panneaux photovoltaïques :

M. le Maire évoque le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier communal en collaboration avec le SIEDS. Une étude de faisabilité a été demandée au Conseil Régional des Energies Renouvelables ainsi qu'un diagnostic de la capacité du toit à supporter l'installation (devis de 1 920 €). L'énergie produite pourrait être consommée par des bâtiments communaux et/ou revendue à SEOLIS.

Personnel :

M. le Maire informe qu'un agent communal a suivi avec succès la formation de 35 h nécessaire pour obtenir la licence de spectacles. La demande est en cours.

Subventions SIEDS :

M. le Maire informe que le SIEDS a attribué :

* 7 777 € pour le renouvellement de l'éclairage public dans le lotissement des Millois (montant du devis : 17 556 € TTC)

* 7 275.10 € pour le renouvellement de l'éclairage public impasse des Maisonnettes (montant du devis : 17 973.60 € TTC).

M. LELAURE informe qu'une subvention a été demandée pour l'installation de volets roulants motorisés à énergie solaire aux fenêtres de l'école exposées à l'est. Le devis demandé à l'entreprise LEUL est de 6 482.98 € TTC.

M. THAUDIERE pense que la subvention ne porte peut-être que sur les fournitures.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 10.

Le secrétaire de séance

Mme CAMISARD

Le Maire

M. Michel DORET